



**DELIBERATION N° 22/045 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE
À SIGNER LES AVENANTS FINANCIERS ET LA FEUILLE DE ROUTE RELATIFS
À LA CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DE LA DIFFUSION ARTISTIQUE
(ONDA)**

**AUTORIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
À FIRMÀ L'AGHJUSTI FINANZIARIII È U FOGLIU DI STRADA RILATIVI
À A CUNVENZIONE CUN L'UFFIZIU NAZIUNALE DI A DIFFUSIONE ARTISTICA**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Romain COLONNA à Mme Danielle ANTONINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, et notamment son article 53 ,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001 495 du 6 juin 2001,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/149 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 approuvant la convention avec l'Office National de la Diffusion Artistique relative à la mobilité internationale des programmateurs culturels et des compagnies corses,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

- VU** la convention pluriannuelle 2021-2022-2023 de soutien à la mobilité internationale des équipes artistiques et des responsables de lieux culturels corses n° 2115914 SASC conclue entre le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ONDA du 10 novembre 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant financier et la feuille de route 2022 à la convention entre la Collectivité de Corse et l'Office National de la Diffusion Artistique (ONDA) tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant financier 2023 dans le respect des crédits engagés dans le cadre de la convention entre la Collectivité de Corse et l'Office National de la Diffusion Artistique (ONDA).

ARTICLE 3 :

DECIDE D'AFECTER les crédits suivants :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 4423

MONTANT DISPONIBLE :11 889 628,58 euros

Office National de la diffusion artistique (ONDA) - Paris

MONTANT AFFECTE 2022 ET 2023.....20 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....11 869 628,58 euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE CUN L'UFFIZIU NAZIUNALE DI A
DIFFUSIONE ARTISTICA : AFFETTAZIONE 2022 È 2023,
AGHJUSTU FINANZIARIU È FOGLIU DI STRADA 2022**

**CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DE LA
DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA) : AFFECTATION 2022 ET
2023, AVENANT FINANCIER ET FEUILLE DE ROUTE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la construction de sa stratégie de coopération internationale, **la Collectivité de Corse (CdC)** donne une priorité à l'accompagnement de la mobilité internationale de tous les corses, la jeunesse notamment ainsi que les artistes et les programmateurs culturels.

Le rayonnement de la culture et de la langue corse comme la qualité de la création et la programmation artistiques en Corse passent par l'internationalisation des professionnels du domaine. La mobilité internationale des artistes et des responsables d'institutions programmant des spectacles est donc cruciale.

La CdC entend ainsi développer une politique publique d'aide au rayonnement et à la mobilité internationale des acteurs corses du spectacle vivant, qu'ils soient artistes ou programmateurs, politique publique qui sera un outil incontournable pour le développement culturel de tout le territoire corse

L'Office national de la diffusion artistique (ONDA) est une association subventionnée par le ministère de la Culture via la Direction générale de la création artistique (DGCA) et le Secrétariat Général. Leurs représentants sont membres de droit du conseil d'administration.

Organisme d'envergure nationale subventionné par l'État créé en 1975, l'ONDA a pour mission de favoriser la diffusion de la création contemporaine. Le statut associatif de l'ONDA permet une souplesse d'action dans le cadre d'une convention triennale signée avec le ministère de la Culture, convention qui définit les grandes orientations.

L'ONDA a donc pour mission d'encourager la diffusion de spectacles qui s'inscrivent dans une démarche de création contemporaine, soucieuse d'exigence et de diversité artistique. Pour mener à bien sa mission, l'ONDA anime un vaste réseau en France, en Europe et à l'international, organise des rencontres d'échanges artistiques ou de réflexion, conseille les programmateurs et programmatrices dans leurs choix artistiques, accompagne les équipes artistiques dans leur stratégie de diffusion, soutient financièrement la circulation des spectacles sur le territoire national et mène études et observations en lien avec la création des œuvres (production et diffusion). Ces dispositifs d'accompagnement concernent les champs des musiques (contemporaines et improvisées), du théâtre et des formes apparentées, de la danse, du cirque, des marionnettes, que les œuvres s'adressent aux adultes ou à la jeunesse, soient présentées en salle, sous chapiteaux ou en espace public.

En Corse, les acteurs du monde du spectacle vivant, du fait de l'insularité et la ruralité, sont confrontés à des surcoûts de déplacements et à un certain isolement.

Ils nécessitent donc un accompagnement public permettant leur coordination et leur mise en réseau.

C'est dans ce contexte que la CdC a sollicité l'ONDA, souhaitant faire bénéficier les structures de programmation corses de son expertise artistique, de son rayonnement sur l'ensemble de son réseau national et international, de son accompagnement et de son soutien financier pour favoriser la mobilité hors de Corse des programmateurs.

Ce partenariat offre également la possibilité de co-construction de projets et de co-programmation avec des acteurs extérieurs à la Corse ; ce qui permet une visibilité des artistes insulaires au-delà de notre île.

Il concourt ainsi à l'accomplissement des grands objectifs définis par délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017, dont celui de permettre le rayonnement de la culture corse.

La délibération n° 21/149 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 a approuvé la convention avec l'Office national de la diffusion artistique relative à la mobilité internationale des programmateurs culturels et des compagnies corses.

Il s'agit de la convention triennale n° 2115914SASC entre le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ONDA qui a été signée le 10 novembre 2021.

Cette convention triennale prévoit un avenant financier annuel avec une feuille de route annuelle.

Ce projet initialement porté par la Direction des Affaires Européennes et Méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés, sur le programme 2221 Coopération internationale, a fait l'objet d'un transfert financier de 10 000 € en 2021 à imputer sur le programme 4423 - Culture section fonctionnement du budget Primitif 2021 de la Collectivité de Corse.

Il convient à présent d'affecter le reste de la subvention pour les années 2022 et 2023, à savoir 20 000 €, soit 10 000 € par an.

La convention ayant été signée en fin d'année 2021, les crédits affectés à la mise en œuvre du partenariat sur la première année n'ont pas été utilisés dans leur totalité. Conformément à la convention, ils font donc l'objet d'un report sur 2022.

Concernant le bilan 2021, une rencontre a été organisée sous l'égide de la CdC entre les programmateurs corses et l'équipe de l'ONDA. Cette rencontre a eu lieu les 14 et 15 octobre 2021 à Aiacciu, Carghjese, Biguglia et Bastia.

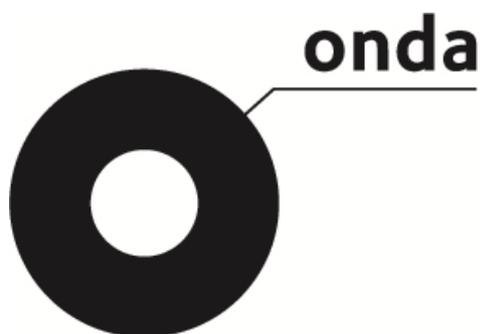
Afin de poursuivre leur découverte du territoire et de la création insulaire, les conseillers de l'ONDA ont visité des lieux de diffusion (5) et rencontré des programmateurs ainsi que des artistes (11 groupes et compagnies dont le spectacle Ritratu de la compagnie Studidanza joué au théâtre de Bastia).

Ainsi, ont déjà intégré le réseau les lieux de diffusion suivants : Spaziu Natale Rochiccioli, Aghja, Fabrique de théâtre, Voce, Théâtre de Bastia et Alboru, Locu teatrale, Centre culturel universitaire (CCU), Teatrinu, ARIA, Espace Diamant, Anima,

Spaziu Biguglia, AFA Dissidanse, Centre culturel Purtivechju.

L'ONDA envisage de revenir en Corse en juillet 2022 dans le cadre du festival DISSIDANSE pour le repérage de spectacles chorégraphiques.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur les propositions **d'affectation de crédits d'un montant de 20 000 €** en 2022 à imputer sur le programme 4423 **Culture -section fonctionnement** du budget Primitif 2022 de la Collectivité de Corse, et **d'adopter le projet d'avenant financier et de feuille de route 2022** à la convention joint en annexe du rapport.



AVENANT FINANCIER ET FEUILLE DE ROUTE 2022
à la convention pluriannuelle de soutien à la mobilité internationale
des Équipes artistiques et des responsables
de lieux culturels corses

La Collectivité de Corse

22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse

Et

L'Onda - Office National de Diffusion Artistique

13 bis rue Henry Monnier, 75009 Paris

Siret : 303 574 073 00027

Représenté par M. Bernard LATARJET, Président

- VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

- VU** la délibération n° 21/149 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 approuvant la convention avec l'Office national de la diffusion artistique relative à la mobilité internationale des programmateurs culturels et des compagnies corses,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la convention n° 2115914SASC entre le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ONDA du 10 novembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : SUBVENTION 2022

En application de la convention du 10 novembre 2021, l'aide de la Collectivité de Corse (CdC) à la réalisation de la feuille de route 2022 s'élève à 10 000 € (dix mille euros).

Elle est imputée sur le programme budgétaire « Culture-Fonctionnement » programme 4423, chapitre 933, Fonction 311, Article 6574.

Le versement des fonds sera effectué en une fois à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 : FEUILLE DE ROUTE 2022

- **L'Onda et la CdC** s'engagent à co-financer 20 bourses de mobilités, pour des responsables de programmation en corse, vers le continent et l'international.
- **Calendrier des rencontres de l'Onda** saison 21/22 (non exhaustif) :
 - International
 - > 29 et 30 janvier / Reims / France - **Parcours Liban - Palestine / 2^{ème} étape**
 - > 22 au 31 mai / Liban et Palestine - **Parcours Liban - Palestine / 3^{ème} étape**
 - > 11 et 12 juin / Montpellier / France - **Parcours Liban - Palestine / 4^{ème} étape**
 - > **Rida internationale** - dates et lieux à venir
 - Continent
 - > 4 mars/ Caen / France - **Rida cirque**
 - > 17 mars / Auray / France - **Rida marionnettes**
 - > 18 mars / En ligne - **Rida musique**
 - > 20 au 21 avril / Pont-Audemer / France - **Rida enfance et jeunesse**
 - > juillet 2022 / Avignon / **Rencontres des partenaires de l'Onda**
- **Les Croisons-nous** : programme communiqué au fil de la saison sur des temps forts et festivals sur le continent et à l'international
 - ✓ Momix / festival JP / février
 - ✓ Montpellier danse / printemps
 - ✓ Châlons dans la rue / juillet
 - ✓ Oslo International Théâtre Festival / Norvège, mars 2022
 - ✓ Spring Performing Arts Festival / Autriche, mai 2022

- ✓ National Arts Festival / Afrique du Sud, juillet 2022
- ✓ LIFT Festival / Royaume Uni, juillet 2022
- ✓ Danse élargie / Paris, juin 2022
- ✓ Festival d'Avignon

- **Soutien aux artistes libanais** : dans le cadre du soutien exceptionnel de l'Onda à la scène artistique libanaise d'une part, et le développement de l'axe de coopération méditerranéen de la CdC d'autre part, si un artiste libanais est accueilli en résidence de création par un opérateur corse, l'Onda s'engage à accompagner systématiquement la diffusion d'un spectacle libanais dans la mesure où **la CdC et ses partenaires prennent en charge la résidence de création.**
- **Repérage de la scène corse** : l'Onda s'engage, en synergie avec le réseau corse (programmateur·rice·s et la CdC), à renforcer son repérage artistique des compagnies corses. En outre, la saison 2021/2022 sera mise à profit pour construire un temps de rencontre sur 2022/2023.

Tenue d'une Rida pour la saison 2022/2023 qui pourra être élargie à la Sardaigne.

- **Soutien aux structures de diffusion corses** : l'Onda s'engage à intégrer les lieux de diffusion corses y compris par le biais des aides financières pour l'accueil de spectacles français et étrangers, au travers de ses dispositifs de soutien à la diffusion (aide à la tournée territoriale, aide à la tournée d'un spectacle étranger, co-construction, co-programmation internationale, ...). Pour bénéficier de ces soutiens la structure de diffusion doit entretenir un lien avec l'Onda, et être suivie par un membre de l'équipe conseil de l'Onda.

Budget prévisionnel Convention entre la CdC et l'Onda	Total Budget	Report 2021 sur 2022		2022	
		CdC	Onda	CdC	Onda
Bourses de mobilités (20)	20 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Professionnels corses participant à des rencontres, festivals ou temps forts sur le continent</i>					
<i>Professionnels corses participant festivals ou temps forts à l'étranger</i>					
Soutien aux structures de diffusion corses pour des projets de co-construction et de co-programmation avec des artistes ou des curateurs français ou internationaux	20 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Total Budget	40 000	10 000	10 000	10 000	10 000

Fait à le
En deux exemplaires

Bernard LATARJET
Président
de l'Office National de Diffusion Artistique

Gilles SIMEONI
Président
du Conseil exécutif de Corse

